



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 02 - Volume I - Février 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité4

Arrêté - 2005-02-0010 - Communauté de communes du canton de Villandraut - Extension des compétences et modification de l'article IV des statuts (objet) - - 08/02/2005	4
Arrêté - 2005-02-0019 - SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la vallée de la Laurence - Retrait de la compétence Aides Ménagères - - 09/02/2005	6
Arrêté - 2005-02-0009 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Modification de l'article 2 des statuts (compétences) - - 08/02/2005	8
Arrêté - 2005-02-0008 - Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion - Modification des articles 2 et 3 des statuts - - 08/02/2005.....	10
Arrêté - 2005-02-0062 - Arrêté concernant la désignation des comptables publics d'établissements publics de coopération intercommunale de Gironde - 25/02/2005	12
Arrêté - 2005-02-0032 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Adhésion de la commune de Floirac - - 14/02/2005.....	13

COLLECTIVITES TERRITORIALES15

Arrêté - 2005-02-0060 - Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 17/02/2005	15
--	----

COMMERCE.....17

Avis - 2005-02-0036 - REFUS d'autorisation de création d'une station-service à 5 positions de ravitaillement à l enseigne Netto d'une surface de vente de 208,00 m ² sur la commune de CADAUJAC - 19/01/2005	17
Avis - 2005-02-0041 - Autorisation d'extension d'un magasin de discount alimentaire d'une surface de vente de 361,00 m ² à l enseigne LIDL sur la commune de BAZAS - 19/01/2005	18
Avis - 2005-03-0007 - Autorisation de création d'un hôtel de catégorie tourisme sans étoile à l enseigne ETAP HOTEL sur la commune de Bordeaux - 02/02/2005	19
Avis - 2005-03-0006 - Autorisation de création d'un magasin spécialisé en vêtements et accessoires et d'un magasin spécialisé en chaussures à l enseigne STYLECO et CHAUSSEXPO sur la commune de CESTAS - 02/02/2005.....	20
Avis - 2005-03-0005 - Autorisation de création d'un magasin de matériaux de construction à l enseigne BIGMAT sur la commune d'Andernos les Bains - 02/02/2005	21
Avis - 2005-03-0004 - Autorisation de création d'un ensemble commercial sur la commune de La Teste de Buch - 02/02/2005.....	22
Avis - 2005-03-0003 - Autorisation de création d'un ensemble commercial à l enseigne FOIR'FOUILLE et PIER IMPORT sur la commune de Bordeaux - 02/02/2005	23
Avis - 2005-02-0040 - Autorisation de création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles d'équipement de la maison, de tissus et de décoration à l enseigne IDEIS DECO sur la commune de GUJAN-MESTRAS - 19/01/2005	24
Avis - 2005-02-0037 - REFUS d'autorisation de création d'un supermarché à dominante alimentaire de type "Hard Discount" à l enseigne Netto sur la commune de CADAUJAC - 19/01/2005	25
Avis - 2005-02-0038 - Autorisation d'extension d'un magasin de bricolage-jardinage à l enseigne BRICOMARCHE sur la commune de COUTRAS - 19/01/2005.....	26
Avis - 2005-02-0039 - Autorisation d'extension, avec passage à l enseigne INTERMARCHE à l enseigne ECOMARCHE, sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN - 19/01/2005.....	27

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés28

Arrêté - 2005-02-0020 - Délégation de signature de Monsieur Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde. Arrêté modificatif n° 2 - 22/02/2005	28
Arrêté - 2005-02-0045 - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BROCHERIEUX, DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE DE RENOVATION URBAINE - 16/02/2005.....	30

EDUCATION32

Arrêté - 2005-02-0014 - Désaffectation des biens - CDFAA de Monflanquin - 11/02/2005.....	32
Arrêté - 2005-02-0024 - ARRETE RELATIF A LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - ANNEE 2004 - - 11/02/2005.....	33
Arrêté - 2005-02-0015 - Désaffectation des biens - Lycée agricole de Libourne Montagne - 11/02/2005.....	34
Arrêté - 2005-02-0016 - Désaffectation des biens - Lycée agricole de Blanquefort - 11/02/2005	35
Arrêté - 2005-02-0017 - Désaffectation des biens - Lycée agricole de Ste Livrade sur Lot - 11/02/2005.....	36

ENVIRONNEMENT	37
Arrêté - 2005-02-0051 - Agrément pour le ramassage des huiles usagées - 22/02/2005	37
Arrêté - 2005-02-0063 - Agrément pour la sauvegarde du site naturel des quinconce Saint-Brice - 21/02/2005.....	38
ETRANGERS	39
Arrêté - 2005-03-0010 - Création de la commission d'expulsion des étrangers - 18/01/2005	39
Arrêté - 2005-03-0016 - Modification de la composition de la commission du titre de séjour des étrangers - 18/02/2005	40
JEUNESSE ET SPORTS	41
Arrêté - 2004-12-0028 - Arrêté accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon bronze - 1er janvier 2005 - 15/02/2005	41
PROTECTION CIVILE	42
Arrêté - 2005-02-0030 - LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES EN RISQUE RADIOLOGIQUE POUR 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE - 24/02/2005	42
Arrêté - 2005-02-0048 - Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 24/02/2005	43
Arrêté - 2005-02-0050 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage déblaiement au titre de 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 24/02/2005	44
Arrêté - 2005-02-0049 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 24/02/2005	45
Arrêté - 2005-02-0046 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 24/02/2005	46
Arrêté - 2005-02-0034 - LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES "GRIMP" (GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX) POUR L'ANNEE 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE - 24/02/2005.....	47
PUBLICITE	48
Avis - 2005-02-0003 - Création d'un groupe de travail de publicité sur la commune de Canéjan - 15/02/2005	48
URBANISME	49
Arrêté - 2004-12-0023 - APPROBATION DE CARTE COMMUNALE de SAINT-PARDON-DE-CONQUES - 21/02/2005.....	49
Arrêté - 2005-03-0012 - APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE BIEUJAC - 21/02/2005	50
Arrêté - 2005-03-0013 - APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE VIRSAC - 21/02/2005.....	51
Arrêté - 2005-03-0015 - APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-DE -LAYE - 21/02/2005	52
Arrêté - 2005-02-0026 - APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE FALEYRAS - 14/02/2005.....	53
Annexe acte 2005-02-0062 : Liste des établissements publics de coopération intercommunale	55
Annexe acte 2005-02-0060 : Annexe 2	57
Annexe acte 2005-02-0020 : Annexe 1	62
Annexe acte 2004-12-0028 : Annexe médaille Jeunesse et sports - Bronze - Janvier 2005	63
Annexe acte 2005-02-0030 : Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	66
Annexe acte 2005-02-0048 : Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs pour l'année 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.....	69
Annexe acte 2005-02-0050 : Liste d'aptitude opérationnelle établie pour la spécialité "sauvetage déblaiement" au titre de l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	70
Annexe acte 2005-02-0049 : Liste d'aptitude opérationnelle établie pour la spécialité "sauvetage aquatique" au titre de l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.....	74
Annexe acte 2005-02-0046 : Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.....	77
Annexe acte 2005-02-0034 : Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "Grimp" (Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux) pour 2005	78

Arrêté du 08/02/2005

**Communauté de communes du canton de Villandraut - Extension des
compétences et modification de l'article IV des statuts (objet) -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

20 décembre 2000 : Fixation du périmètre -

26 décembre 2001 : Création -

23 décembre 2002 : Extension des compétences à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés -

31 décembre 2002 : Eligibilité à la DGF bonifiée -

25 août 2003 : Modification de l'article 4 des statuts (objet) -

28 juin 2004 : Extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 01/10/2004 décidant d'étendre les compétences du groupement à l'élaboration des schémas d'assainissement et de compléter l'article IV.2-1 (c) des statuts en conséquence,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BOURIDEYS - CAZALIS - LUCMAU - NOAILLAN - POMPEJAC - PRECHAC - UZESTE - VILLANDRAUT -

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LANGON en date du 31/01/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - la communauté de communes du canton de Villandraut est autorisée à étendre sa compétence "Assainissements non collectifs" à l'élaboration des schémas d'assainissement.

L'article IV.2 - 1(c) des statuts est modifié et complété en conséquence.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement du LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BAZAS.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 09/02/2005

**SIVOM du secteur de Saint Loubès et de la vallée de la Laurence -
Retrait de la compétence Aides Ménagères -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

09 août 1978 - Création -

06 août 1979 - Adhésion de POMPIGNAC - Extension des compétences au service d'aides ménagères à domicile et à l'assainissement - Changement de dénomination -

23 juillet 1986 - Modification des Compétences : Extension à la compétence scolaire -

30 mars 1987 - Adhésion de BEYCHAC-ET-CAILLAU à la compétence service d'aides ménagères à domicile pour personnes âgées -

31 mars 1987 - Adhésion de la commune de FARGUES-SAINT-HILAIRE à la compétence hydraulique et extension des compétences à l'hydraulique -

12 février 1990 - Adhésion de la commune de BEYCHAC-ET-CAILLAU à l'assainissement -

12 novembre 1990 - Modification des membres et des compétences : Extension des compétences à l'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau Le Canteranne - Adhésion des communes de BEYCHAC-ET-CAILLAU, IZON, et SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC à cette seule compétence -

03 février 1993 - Modification des Membres : Adhésion de la commune d'YVRAC au service d'aides ménagères -

04 juin 1998 - Modification des Statuts - Transformation en syndicat à la carte et extension des compétences -

23 juin 1999 - Modification de la compétence assainissement -

04 novembre 2004 - Retrait de la compétence scolaire -

VU la délibération du comité syndical en date du 22 juin 2004 se prononçant sur la suppression de la compétence Aides Ménagères du SIVOM,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BEYCHAC-ET-CAILLAU - FARGUES-SAINT-HILAIRE - IZON - MONTUSSAN - POMPIGNAC - SAINTE-EULALIE - SAINT-LOUBES - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC - YVRAC -

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait de la compétence Aides Ménagères du SIVOM DU SECTEUR DE SAINT LOUBES ET DE LA VALLEE DE LA LAURENCE.

L'article 2 des statuts du SIVOM est modifié en conséquence (suppression du paragraphe 3-Compétences Aides Ménagères).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINT-LOUBES.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 09/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 08/02/2005

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Modification
de l'article 2 des statuts (compétences) -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 30/07/2003 : Extension des compétences à la "Politique sociale : service portage de repas à domicile" -

- 22/11/2001 : Extension des compétences à la "Politique de la petite enfance, compétence crèche" -

- 14/03/1996 : Modification de l'article 2 des statuts (compétences) -

- 14/12/1994 : Création -

VU la délibération du conseil de communauté décidant de modifier l'article 2 (I-1°/Action de développement économique) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - NERIGEAN - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LIBOURNE en date du 11 janvier 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des compétences et des statuts de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest.

L'article 2 des statuts - I Compétences obligatoires est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1°) Action de développement économique

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques (Artisanat - Commerce - PME - PMI).

- Promotion et développement du tourisme sur le territoire.

* Exercer l'ensemble des compétences touristiques à l'exception de celle exercée par le Syndicat du Pays du Libournais.

* Favoriser le développement du tourisme local par la création des gîtes ruraux, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine local (Edifices classés - Bourgs - Sites).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement du Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 08/02/2005

**Communauté de communes de la Juridiction de Saint-Emilion -
Modification des articles 2 et 3 des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 25/09/2003 : Modification des articles 2 et 13 des statuts -

- 14/12/2001 : Eligibilité à la DGF bonifiée -

- 27/11/2001 : Création -

- 27/07/2001 : Fixation du périmètre -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 04/11/2004 décidant de modifier les articles 2 et 3 des statuts concernant respectivement les compétences et le siège social,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- SAINT CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-PEY-D'ARMENS - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - VIGNONET -

VU les nouveaux statuts

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LIBOURNE en date du 24/01/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des articles 2 et 3 des statuts de la communauté de communes concernant respectivement les compétences et le siège social.

Le siège social de la communauté de communes est fixé à la Mairie de Vignonet

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement du Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 08/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 25/02/2005

**Arrêté concernant la désignation des comptables publics
d'établissements publics de coopération intercommunale de Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1617-1,

VU la lettre de la direction de la comptabilité SE1, B2, D3 CD-694 du 11 février 1985 relative aux établissements publics locaux et organismes assimilés,

VU les arrêtés du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés du Trésor, et notamment l'arrêté du 21 décembre 2004 (texte 83),

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la création des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-après et désignant leur comptable public,

VU la lettre adressée le 28 janvier 2005 à M. le Trésorier-Payeur Général de la Gironde concernant les restructurations de postes comptables du département de la Gironde,

VU la réponse de M. le Trésorier-Payeur Général de la Gironde en date du 8 février 2005,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les arrêtés préfectoraux précités en ce qui concerne la désignation des comptables publics,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte des modifications intervenues concernant la désignation des comptables publics des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution de présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Conférer annexe

Arrêté du 14/02/2005

**Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) -
Adhésion de la commune de Floirac -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5211-18,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :

25/04/2003 - Adhésion de la commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE
09/12/1994 - Désignation du receveur syndical
18/04/1994 - Modification de l'article 1 des statuts
09/04/1962 - Modification de l'article 1 des statuts
10/07/1937 - Création

VU la délibération de la commune de FLOIRAC en date du 16 janvier 2003 demandant son adhésion au SDEEG,
VU la délibération du comité syndical en date du 27 juin 2003 acceptant cette demande d'adhésion,
VU les délibérations des communes et des E.P.C.I. membres du SDEEG,
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion de la commune de FLOIRAC au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ainsi que les sous-préfets des arrondissements du Bassin d'Arcachon, de Blaye, de Libourne, de Langon et de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du SDEEG,
- Messieurs les Présidents des E.P.C.I. membres du syndicat mixte,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le PAYEUR DEPARTEMENTAL.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 17/02/2005

Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collège ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2001 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2001, l'arrêté du 21 janvier 2002, l'arrêté du 22 février 2002 et les arrêtés des 11 juin 2002, 17 juin 2002, 10 janvier 2003, 3 mars 2003, 4 juillet 2003, 11 septembre 2003, 1er décembre 2003, 21 juillet 2004, 29 septembre 2004, 3 novembre 2004, 23 novembre 2004 et 16 décembre 2004 et 10 janvier 2005 ;

VU la démission, à compter du 1er décembre 2004, de Mme Marie-Hélène Mendiboure, en tant que représentante de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (collège 3, organismes et associations participant à la vie collective de la région), et son remplacement par M. Gérard Baquera, président du Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique ;

VU la démission, à compter du 31 décembre 2004, de M. Luc Rauscent, en tant que représentant de la fédération des industries du bois d'Aquitaine (collège 1, activités non salariées), et son remplacement par M. Jean Servy ;

VU la démission, à compter du 24 janvier 2005, de Mme Céline Contardo, en tant que représentante de l'union régionale CFDT (collège 2, organisations représentatives des salariés), et son remplacement par M. Noël Bonnieu ;

VU la démission, à compter du 27 janvier 2005, de M. Alain Delmas, en tant que représentant du comité régional de coordination CGT (collège 2, organisations représentatives des salariés), et son remplacement par M. Luc Cadillon ;

A R R E T E

Article 1er : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 10 janvier 2005 est annulé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du conseil économique et social régional d'Aquitaine, au président du conseil régional d'Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 17/02/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Conférer annexe

Avis du 19/01/2005

REFUS d'autorisation de création d'une station-service à 5 positions de ravitaillement à l enseigne Netto d'une surface de vente de 208,00 m² sur la commune de CADAUJAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé de refuser à la SCI LAROCHE, l'autorisation de création d'une station-service à 5 positions de ravitaillement à l'enseigne NETTO d'une surface de vente totale de 208,00 m² sur la commune de CADAUJAC.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 19/01/2005

Autorisation d'extension d'un magasin de discount alimentaire d'une surface de vente de 361,00 m² à l enseigne LIDL sur la commune de BAZAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé d'accorder à la SNC LIDL, l'autorisation d'extension d'un magasin de discount alimentaire sur la commune de BAZAS.

- Surface de vente initiale : 299,00 m²
- Surface de vente demandée : 361,00 m²
- Enseigne : LIDL

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 02/02/2005

**Autorisation de création d'un hôtel de catégorie tourisme sans étoile à
l'enseigne ETAP HOTEL sur la commune de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 2 février 2005 et a décidé d'accorder à la SOCIETE DE L'HOTEL ALIENOR-COGNAC (SHACO), l'autorisation de création d'un hôtel de catégorie tourisme sans étoile à l'enseigne ETAP HOTEL d'une capacité de 140 chambres sur la commune de BORDEAUX.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 02/02/2005

Autorisation de création d'un magasin spécialisé en vêtements et accessoires et d'un magasin spécialisé en chaussures à l'enseigne STYLECO et CHAUSSEXPO sur la commune de CESTAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipeement Commercial s'est réunie le mercredi 2 février 2005 et a décidé d'accorder à la SARL POITOU DISTRIBUTION et SA DESMAZIERES, l'autorisation de création (avec extension d'un ensemble commercial) d'un magasin spécialisé en vêtements et accessoires d'une surface de vente de 1 050,00 m² et d'un magasin spécialisé en chaussures d'une surface de vente de 573,00 m² à l'enseigne STYLECO et CHAUSSEXPO d'une surface de vente totale de 1 623,00 m² sur la commune de CESTAS.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 02/02/2005

**Autorisation de création d'un magasin de matériaux de construction à
l'enseigne BIGMAT sur la commune d'Andernos les Bains**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipeement Commercial s'est réunie le mercredi 2 février 2005 et a décidé d'accorder à la SAS LASSERE 33, l'autorisation de création d'un magasin de matériaux de construction à l'enseigne BIGMAT d'une surface de vente totale de 762,00 m² (dont 280,00 m² de surface de vente extérieure) sur la commune d'ANDERNOS LES BAINS.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 02/02/2005

**Autorisation de création d'un ensemble commercial sur la commune de
La Teste de Buch**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Équipement Commercial s'est réunie le mercredi 2 février 2005 et a décidé d'accorder à la SCI NOLOUEN, l'autorisation de création d'un ensemble commercial par création d'un magasin d'équipement de la maison spécialisé dans l'ameublement et la décoration d'une surface de vente totale de 499,00 m² sur la commune de LA TESTE DE BUCH.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 02/02/2005

**Autorisation de création d'un ensemble commercial à l'enseigne
FOIR'FOUILLE et PIER IMPORT sur la commune de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipeement Commercial s'est réunie le mercredi 2 février 2005 et a décidé d'accorder à la SCI IMMO BORDEAUX LAC, l'autorisation de création d'un ensemble commercial comprenant un magasin de vente d'articles et accessoires de la maison et d'équipement de la personne d'une surface de vente de 1 300,00 m² et un magasin de vente de meubles et de décoration d'une surface de vente de 800,00 m² à l'enseigne FOIR'FOUILLE et PIER IMPORT d'une surface de vente totale de 2 100,00 m² sur la commune de BORDEAUX.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 19/01/2005

**Autorisation de création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles
d'équipement de la maison, de tissus et de décoration à l enseigne IDEIS
DECO sur la commune de GUJAN-MESTRAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé d'accorder à la SARL Groupe Philippe Ginestet, l'autorisation de création d'un magasin spécialisé dans la vente d'articles d'équipement de la maison, de tissus et de décoration à l'enseigne IDEIS DECO d'une surface de vente totale de 1 550,00 m² sur la commune de GUJAN-MESTRAS.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 19/01/2005

**REFUS d'autorisation de création d'un supermarché à dominante
alimentaire de type "Hard Discount" à l'enseigne Netto sur la commune
de CADAUJAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipeement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé de refuser à la SCI LAROCHE, l'autorisation de création d'un supermarché à dominante alimentaire de type "Hard Discount" à l'enseigne NETTO d'une surface de vente totale de 648,00 m² sur la commune de CADAUJAC.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 19/01/2005

**Autorisation d'extension d'un magasin de bricolage-jardinage à
l'enseigne BRICOMARCHE sur la commune de COUTRAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé d'accorder à la SA REDILIEN, l'autorisation d'extension d'un magasin de bricolage-jardinage sur la commune de COUTRAS.

- Surface de vente initiale : 2 150,00 m²

- Surface de vente demandée : 850,00 m² (dont 500,00 m² de surface de vente extérieure)

- Enseigne : BRICOMARCHE

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Avis du 19/01/2005

**Autorisation d'extension, avec passage à l enseigne INTERMARCHE à
l'enseigne ECOMARCHE, sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La Commission Départementale d'Equipement Commercial s'est réunie le mercredi 19 janvier 2005 et a décidé d'accorder à la SAS ARGIBEX, l'autorisation d'extension, avec passage de l'enseigne INTERMARCHE à l'enseigne ECOMARCHE, d'une surface de vente totale de 590,00 m² sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN.

Cette décision doit être affichée à la porte de la Mairie concernée pendant deux mois cf à l'article 17 du décret du 9 mars 1993 modifié.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2005

Pour le Préfet
L'Attachée, ajointe au chef de bureau de la Police
Générale et de la Réglementation,

Michèle LOJACONO

Arrêté du 22/02/2005

Délégation de signature de Monsieur Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde. Arrêté modificatif n° 2

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 70.1222 modifié du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics ;
VU le décret n°94.169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 2 janvier 1996 pris pour l'article 4 du décret n° 94.169 du 25 février 1994 ;
VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 6 août 2002 nommant M. Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde ;
CONSIDERANT un mouvement de personnel au sein de la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, direction départementale de la jeunesse et des sports de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 13 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Gilles DAUNY, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- M. Christian VILLAR, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, pour les attributions relevant du sport.
- Mme Marie-José LECRENAIS, APASU, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

ARTICLE 2 - L'article 14 de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat,

- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat,
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de la jeunesse et des sports, répertoriées dans le tableau, modifié, annexé à la présente délégation.

ARTICLE 3 - L'article 15 de l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde, la suppléance sera exercée par M. Alain LAVAIL, directeur régional adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Jean-Luc BROUILLOU, M. Gilles DAUNY, M. Jean-Philippe LABORDE et M. Christian VILLAR, inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

ARTICLE 4 - Les autres articles de l'arrêté du 2 juin 2003 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/02/2005

Le Préfet de Région,

Alain GEHIN

Conférer annexe

Arrêté du 16/02/2005

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS
BROCHERIEUX, DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE
L'AGENCE DE RENOVATION URBAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 15 mai 2003 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Alain GEHIN Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

VU la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir à M. Alain GEHIN, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde ;

VU la décision du 10 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François BROCHERIEUX, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à : M. Jean-François BROCHERIEUX délégué territorial adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Emmanuelle GAY, Ingénieure des Ponts et Chaussées, chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour toutes les attributions du délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la Gironde, à savoir :

a. Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;

b. Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU ;

c. Décisions concernant les subventions pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social "PLUS", prêts locatifs à usage social pour la démolition construction "PLUS CD" et prêts locatifs aidés d'intégration "PLAI") : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux (art. R 331-1 à R 331-15 du code de la construction et de l'habitation) ;

d. Décisions relatives aux subventions pour surcharges foncières (art. R 331-24 du code de la construction et de l'habitation) ;

e. Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention et les directives de l'ANRU) ;

g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

h. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

Pour les opérations d'aménagement, d'équipement et d'ingénierie

- M. Alain DESPORT, attaché administratif
- Mme Anne-Marie THENAILLE, ingénieure des TPE
- Mme Sophie LAFENETRE, ingénieure des TPE
- Mme Sabine POULAIN, secrétaire administrative - CN

Pour les opérations de logement

- Mme Nicole BRELOT, agent contractuel
- Mme Nicole BOUILLARD, secrétaire administrative - CE

Pour les attributions suivantes :

f. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur (y compris la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions et pièces complémentaires et la notification des décisions de subvention) et les directives de l'ANRU ;

h. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique PARAT, secrétaire administrative - CS, pour l'attribution suivante :

g. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

i. Signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions, demandes de pièces complémentaires et notification des décisions de subvention.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'ANRU,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Sous-Préfet à la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/02/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Arrêté du 11/02/2005

Désaffectation des biens - CDFAA de Monflanquin

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2004.1047 du 24 mai 2004 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'ensemble immobilier constituant le CDFAA de Monflanquin, cadastré section AO n°157, est désaffecté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/02/2005

Pour le Préfet de Région,
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL

Arrêté du 11/02/2005

**ARRETE RELATIF A LA REVALORISATION DE L'INDEMNITE
REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS -
ANNEE 2004 -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 mettant les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, ou à défaut, une indemnité représentative de logement,

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 et les circulaires d'application, du 28 juillet 1983, du 2 février 1984 et du 24 janvier 1985,

VU l'article 85 de la loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,

VU la réunion du Comité des Finances Locales du 26 octobre 2004,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 11 février 2005,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1er janvier 2004, pour la durée de l'année civile, à : 163,64 €

ARTICLE 2 - Le taux visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- * les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage notoire.

ARTICLE 3 - Les instituteurs et institutrices en fonction dans une commune conservent à titre personnel, pendant toute la durée de leur affectation dans cette commune, les avantages qu'ils tenaient de la réglementation en vigueur antérieurement à l'application du décret du 2 mai 1983 lorsque son application leur est moins favorable (cas des Directeurs).

ARTICLE 4 - Les majorations visées aux articles 2 et 3 peuvent être cumulées.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 11/02/2005

Désaffectation des biens - Lycée agricole de Libourne Montagne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2001.1018 du 18 mai 2001 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La parcelle de terrain cadastrée AB n° 416 de 129 m2 issue de la parcelle AB n° 392 du lycée agricole Libourne Montagne, sise "les Grandes Landes" sur la commune de Montagne, est désaffectée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/02/2005

Pour le Préfet de Région,
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL

Arrêté du 11/02/2005

Désaffectation des biens - Lycée agricole de Blanquefort

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2001.1019 du 18 mai 2001 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les parties de parcelles du lycée agricole de Blanquefort, définies comme suit, sont désaffectées :

- une emprise de 1 400 m2 sur la parcelle CI n° 25,
- une emprise de 354 m2 sur la parcelle CI n° 29,
- une emprise de 95 m2 sur la parcelle CI n° 28.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/02/2005

Pour le Préfet de Région,
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL

Arrêté du 11/02/2005

Désaffectation des biens - Lycée agricole de Ste Livrade sur Lot

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2004.1586 du 12 juillet 2004 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du directeur régional de l'agriculture et de la forêt,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le logement de fonction du lycée agricole Etienne Restat de Ste Livrade, sis au lieu-dit "Gardonne" est désaffecté. :

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt et le préfet du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11/02/2005

Pour le Préfet de Région,
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,

Bernard OHL

Arrêté du 22/02/2005

Agrément pour le ramassage des huiles usagées

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 75/439 du Conseil des Communautés Européennes du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par la directive du Conseil CEE/87/101 du 22 décembre 1986

VU le Code de l'environnement, Livre V, Titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

VU le décret n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur, notamment son article 23

VU le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié par le décret n° 89-648 du 31 août 1989 et le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant réglementation de la récupération des huiles usagées

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

VU la demande de renouvellement d'agrément de ramasseur des huiles usagées présentée par la Société DARGELOS le 23 septembre 2004

VU le courrier de la Société CHIMIREC DARGELOS du 24 janvier 2005 informant du changement de dénomination sociale de la société accompagné du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DARGELOS et d'un extrait du registre du commerce du 13 janvier 2005

VU l'avis émis par la Commission départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées lors de sa réunion du 15 février 2005

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er : La Société CHIMIREC DARGELOS dont le siège social est situé 60 rue d'Albret à YGOS SAINT-SATURNIN (40110) est agréée pour assurer jusqu'au 1er mars 2010, le ramassage des huiles usagées dans le département de la Gironde

Article 2 : Lorsqu'un lot d'huile usagée sera refusé à la collecte pour avoir contenu des PCB, la Société CHIMIREC DARGELOS devra le porter à la connaissance du Préfet et de la DRIRE Aquitaine

Article 3 : Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé peut entraîner le retrait de l'agrément, la perte de la consignation et son versement de plein droit à l'Etat

Article 4 : Un avis sera diffusé par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département

Article 5 : La Présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur à compter de la notification du présent arrêté

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture

le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Arrêté du 21/02/2005

Agrément pour la sauvegarde du site naturel des quinconces Saint-Brice

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.141-1 à L.142-3 et R.252-1 à R252-29 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 accordant l'agrément à l'association pour la sauvegarde du site naturel des quinconces Saint-Brice,

Considérant que cet arrêté vise des articles du code de l'urbanisme aux lieux et place du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté en conséquence,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'association pour la sauvegarde du site naturel des quinconces Saint-Brice est agréée au titre des articles L.141-1 et R.252-1 à R.252-29 du code de l'environnement ,

l'agrément ainsi accordé au titre de la protection de l'environnement, est limité au cadre géographique de la commune d' ANDERNOS LES BAINS.

ARTICLE 2 : l'association devra adresser chaque année, à la Préfecture, son rapport moral et son rapport financier retraçant les ressources et les charges financières de l'association et indiquant expressément le ou les montants des cotisations demandées et le produit de ces cotisations.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 décembre 2004,

ARTICLE 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

Fait à Bordeaux, le 21/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Arrêté du 18/01/2005

Création de la commission d'expulsion des étrangers

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et notamment les dispositions de l'article 24 ;

VU la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux du 13 décembre 2004 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 28 octobre 2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Une commission d'expulsion des étrangers est créée.

ARTICLE 2 - La composition de la commission d'expulsion est la suivante :

- Monsieur Christian RISS, Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, Président de la commission,
- Monsieur Olivier JOULIN, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et, en cas d'empêchement, Monsieur Alain REYNAL, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.
- Monsieur Jean-Emmanuel RICHARD, premier conseiller au Tribunal Administratif de Bordeaux.
- Monsieur Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde, membre consultatif, de la commission.

ARTICLE 3 - Le bureau des étrangers de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde est chargé d'assurer le secrétariat de cette commission.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Bordeaux, le 18/01/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint,

Thierry ROGELET

Arrêté du 18/02/2005

Modification de la composition de la commission du titre de séjour des étrangers

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et notamment les dispositions de l'article 12 quater ;

VU la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité et notamment les dispositions de l'article 19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1998 créant la commission du titre de séjour des étrangers ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux du 13 décembre 2004 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 28 octobre 2004 ;

VU la décision de Monsieur le Président de l'Association des Maires de la Gironde du 31 janvier 2005 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission du titre de séjour des étrangers ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La composition de la commission du titre de séjour des étrangers est la suivante :

- Madame Sylvie AUBERT, premier conseiller au Tribunal Administratif de Bordeaux, Présidente de la commission.
- Monsieur Christian COSTE, premier vice-président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et, en cas d'empêchement, Monsieur François LEBUR, vice-président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.
- Monsieur Hugues de CHALUP, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde.
- Monsieur Guy DESPRATS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde.
- Madame Marie-France THERON, Maire de la commune de PORTETS et, en cas d'empêchement, Monsieur Didier CALLEDE, Maire de GIRONDE SUR DROPT.

ARTICLE 2 - Le bureau des étrangers de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde est chargé d'assurer le secrétariat de cette commission.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté pris le 25 juin 2001.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Bordeaux, le 18/02/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

Arrêté du 15/02/2005

**Arrêté accordant la médaille de la Jeunesse et des Sports - Echelon
bronze - 1er janvier 2005**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 70-26- du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attributions de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les Médailles d'Honneur de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Les Médailles de Bronze de la Jeunesse et des Sports, contingent Régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15/02/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Conférer annexe

Arrêté du 24/02/2005

**LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS
SPECIALISTES EN RISQUE RADIOLOGIQUE POUR 2005
ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques radiologiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : la liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "risque radiologique" du département de la Gironde est établie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Arrêté du 24/02/2005

**Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs établie pour l'année 2005
par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de secours en milieu subaquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Gironde est établie pour l'année 2005 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Conférer annexe

Arrêté du 24/02/2005

**Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage déblaiement
au titre de 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage déblaiement, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage déblaiement de la Gironde est établie pour l'année 2005 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Conférer annexe

Arrêté du 24/02/2005

Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2005 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique de la Gironde est établie pour l'année 2005 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Conférer annexe

Arrêté du 24/02/2005

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques
établie pour l'année 2005 par le Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de cynotechnie, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste des agents spécialistes cynotechniques de la Gironde est établie pour l'année 2005 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Conférer annexe

Arrêté du 24/02/2005

**LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS
SPECIALISTES "GRIMP" (GROUPE DE RECONNAISSANCE ET
D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX) POUR L'ANNEE 2005
ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : la liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "GRIMP" du département de la Gironde est établie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/02/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME

Avis du 15/02/2005

Création d'un groupe de travail de publicité sur la commune de Canéjan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Par délibération du 13 décembre 2004, le conseil municipal de CANEJAN a demandé la création sur le territoire de sa commune d'un groupe de travail de publicité. Il a sollicité à cet effet, le Préfet, conformément aux dispositions du décret 80.924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré enseignes, en vue de recueillir les candidatures des professionnels de la publicité.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 15/02/2005

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES

Arrêté du 21/02/2005

**APPROBATION DE CARTE COMMUNALE de SAINT-PARDON-DE-
CONQUES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 juillet 2004 désignant M. Pierre DARNIS en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 août 2004 au 17 septembre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PARDON-DE-CONQUES en date du 4 janvier 2005 reçue en sous-préfecture le 25 janvier 2005, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT-PARDON-DE-CONQUES faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-PARDON-DE-CONQUES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Madame la Directrice départementale de l'Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-PARDON-DE-CONQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

Arrêté du 21/02/2005

APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE BIEUJAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 15 juillet 2004 désignant M. Pierre DARNIS en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 16 août 2004 au 17 septembre 2004,

vu,l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 8 octobre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de BIEUJAC en date du 15 décembre 2004 reçue en sous-préfecture le 25 janvier 2005, accompagné du dossier, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de BIEUJAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de BIEUJAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Madame la Directrice départementale de l' Equipement, Monsieur le Maire de BIEUJAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

Arrêté du 21/02/2005

APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE VIRSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 JUIN 2003 désignant M. Jacques BERTHOMET en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 14 septembre 2004 au 15 octobre 2004,

VU l'avis favorable du commissaire -enquêteur en date du 26 octobre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de VIRSAC en date du 10 décembre 2004 reçue en sous-préfecture le 12 janvier 2005, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de VIRSAC faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de VIRSAC aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Madame la Directrice départementale de l' Equipement, Monsieur le Maire de VIRSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

Arrêté du 21/02/2005

**APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-DE
-LAYE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 juillet 2004 désignant M. Jean Pierre CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 06 septembre au 05 octobre 2004,

vu,l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 10 octobre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIN-DE-LAYE en date du 14 janvier 2005 reçue en sous-préfecture le 02 février2005, accompagné du dossier, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de SAINT-MARTIN-DE-LAYE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-LAYE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LIBOURNE, Madame la Directrice départementale de l' Equipement, Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DE-LAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

Arrêté du 14/02/2005

APPROBATION DE CARTE COMMUNALE DE FALEYRAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 7 octobre 2003 désignant M. Michel DAUBIGEON en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 3 mai au 3 juin 2004,

VU la délibération du conseil municipal de FALEYRAS en date du 30 août 2004 reçue en sous-préfecture le 28 décembre 2004, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l' Etat,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l' Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La carte communale de FALEYRAS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l' Urbanisme, l' Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l' arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de FALEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l' article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l' affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LANGON, Madame la Directrice départementale de l' Equipement, Monsieur le Maire de FALEYRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/02/2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry ROGELET

- ANNEXES -

Liste des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Nom de l'établissement public de coopération intercommunale	Numéro SIREN	Ancienne trésorerie de rattachement	Trésorerie de rattachement au 1 ^{er} /1/2005
S.I. d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Grignols	253302277	GRIGNOLS	BAZAS
S.I. pour l'emploi d'un secrétaire de mairie pour les communes de Marions, Lavazan et Masseilles	253303283	GRIGNOLS	BAZAS
Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine Bordelaise (SYSDAU)	253304794	BORDEAUX-CUB	BORDEAUX MUNICIPALE
S.I. pour la restauration collective entre les villes de Bordeaux et Mérignac	253306187	BORDEAUX	BORDEAUX MUNICIPALE
S.M. pour la Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD)	253306583	BORDEAUX	BORDEAUX MUNICIPALE
S.I. de regroupement pédagogique de Louchats et le Tuzan	253304182	SAINT-SYMPHORIEN	BELIN-BELIET
S.I. du collège de Saint Symphorien	253300198	SAINT-SYMPHORIEN	BELIN-BELIET
S.I. d'alimentation en eau potable de Louchats, Origne, Guillos	253302293	SAINT-SYMPHORIEN	BELIN-BELIET
Communauté de communes du Pays Paroupien	243301306	SAINT-SYMPHORIEN	BELIN-BELIET
Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Balizac, Origne, Saint-Léger-de-Balson	253304703	SAINT-SYMPHORIEN	BELIN-BELIET
S.I. du bassin versant du Gargouil et du Grand Grastiou	253301758	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. de ramassage scolaire d'Hourtin, Carcans, Naujac, Lacanau	253302822	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. pour le nettoyage des plages de l'Atlantique	253306351	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
Syndicat mixte de la ZAC à usage touristique d'Hourtin	253301436	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. du lac de Hourtin-Carcans	253305999	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
Syndicat mixte de la ZAC à usage touristique de Carcans	253301428	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. d'aménagement des eaux des bassins versants et des étangs du littoral girondin	253302806	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. du collège Jules Chambrelent de Hourtin	253304232	SAINT-LAURENT-MEDOC	CASTELNAU-DE-MEDOC
S.I. de regroupement pédagogique de Petit Palais et Cornemps et St Sauveur	253304190	LUSSAC	COUTRAS
S.I. de l'entente pédagogique de Frontenac	253300495	TARGON	CREON
Communauté de communes du canton de Targon	243300298	TARGON	CREON
S.I. de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SEMOTOM)	253300545	TARGON	CREON
S.I. d'alimentation en eau potable de la Région de Targon	253302327	TARGON	CREON
S.I. de regroupement pédagogique d'Arbis, Cantois, Escoussans et Soullignac (SIRPACES)	253303614	TARGON	CREON
S.I. pour l'aménagement du bassin versant de l'Oeuille	253303739	TARGON	CREON
S.I. de regroupement pédagogique de Romagne et Faleyras	253306179	TARGON	CREON
Syndicat mixte du Pays Cœur de l'Entre deux Mers (SYTECEM)	253306203	TARGON	CREON

S.I. d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région de Caudrot	253302269	LA REOLE	LANGON-SAINT MACAIRE
S.I. de transport de corps de Pondaurat, Aillas et Bassanne	253302772	LA REOLE	LANGON-SAINT MACAIRE
S.I. de regroupement pédagogique Ponbartignac	253306245	LA REOLE	LANGON-SAINT MACAIRE
S.I. d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary	253301261	FRONSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande de Pomerol	253302384	FRONSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. de ramassage scolaire de Perissac et St Ciers d'Abzac	25300362	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Syndicat intercommunal du collège d'Arveyres	253300115	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. d'électrification du Fronsadais	253302566	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais	253302418	LUSSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Syndicat mixte du canton de Lussac	253306500	LUSSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Région d'Arveyres	253302376	VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. d'électrification de Galgon	253302574	FRONSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. de regroupement pédagogique de Asques et Saint Romain la Virvée	253304711	FRONSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. de regroupement pédagogique des Vallons et Palus	253306153	FRONSAC	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Syndicat intercommunal du collège du canton de Fronsac	253303382	FRONSAC-VAYRES LUGON	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Communauté de communes de la Juridiction de Saint Emilion	243301256	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Communauté de communes du Sud-Libournais	243301312	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
Communauté de communes du canton de Fronsac	243301397	FRONSAC-VAYRES	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. pour la construction et la gestion d'une école maternelle de Vércac et Tarnès	253303465	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. d'aide ménagère à domicile du Fronsadais	253303846	LUGON ET L'ILE DU CARNEY	LIBOURNE-FRONSAC-VAYRES
S.I. de l'Institut Médico-Educatif du Médoc	253300289	SAINT-LAURENT-MEDOC	PAUILLAC
S.I. d'eau et d'assainissement d'Arsac, Cantenac, Margaux et Soussans	253302111	MARGAUX	PAUILLAC
S.I. de l'aérodrome du Centre-Médoc	253300214	SAINT-LAURENT-MEDOC	PAUILLAC
Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM)	253300701	SAINT-LAURENT-MEDOC	PAUILLAC
S. Mixte du Pays Médoc	253304802	SAINT-LAURENT-MEDOC	PAUILLAC
S.I. pour la construction et la gestion des transports scolaires du collège de Branne	253300206	BRANNE	RAUZAN
S.I. d'aide ménagère à domicile à domicile du canton de Branne	253303325	BRANNE	RAUZAN
S.I. de regroupement pédagogique d'Espiet-Tizac de Curton	253304174	BRANNE	RAUZAN
Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest	243300795	BRANNE	RAUZAN
S.I. du Brannais pour le centre de vacances et le contrat temps libre jeunes	253302871	BRANNE	RAUZAN
S.I. de regroupement pédagogique intercommunal de Grézillac et Daignac	2253304646	BRANNE	RAUZAN
S.I. d'assainissement de Branne, Cabara et Grézillac	253306070	BRANNE	RAUZAN
S.I. d'alimentation en eau potable de Camiran et Saint Exupéry	253301089	GIRONDE- SUR- DROPT	LA REOLE
S.I. d'aménagement des eaux du bassin Versant du Dropt	253300255	MONSEGUR	LA REOLE
S.I. d'alimentation en eau potable de Castelmoron d'Albret	253302244	MONSEGUR	LA REOLE

**ANNEXE A L'ARRETE DU 17 FEVRIER 2005
CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Laurent COURBU M. Yves RATEL M. Jacques CANTON
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERI M. André GARRETA
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Marc LECOQ,
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Jean MALHEOT
1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Henri CASSOUS
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE
3	Par la chambre régionale des métiers	M. Jean-Claude BATS M. Michel DEZOU M. Bernard CAZALA
2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Robert GOINAUD M.

3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Jean-Pierre RAYNAUD
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Alain PELUT
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Serge BERGEON
1	Par la confédération paysanne	M. Jean-Paul GILLARD
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Jean SERVY
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Joël MARCHAIS
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	M. Jean-Pierre PARGADE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Jacques BOSCOQ
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Denis BOUTINEAUD M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Luc CADILLON M. Bernard GAMBIER M. Eric HALGAND M. José HUICI Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT M. Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	M. Stélios TSIKKAROS M. Noël BONNIEU Mme Catherine DUBOSCO Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE Mme Martine BISAUTA M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Pierre BARIAN M. Alain TESTON Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Bernard CAUMONT M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	Mme Micheline PASTEL M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain REILLET
38		

COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE
DE LA REGION
 32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	M. Marcel LESCA
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Michel GUIBERT, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	M. Gérard BAQUERA
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Francis HARDOUIN M. Jean-Louis GOUT
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINTET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	M.
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND

1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Bernard DONNEVE
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Michel AUROUX
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI
2	Par le centre technique régional de la consommation	Mme Marie-Louise MENAUT M. Bernard LIQUARD
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT

ANNEXE ACTE N° 2005-02-0020- Délégation de signature de Monsieur Richard MONNEREAU, directeur régional de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde. Arrêté modificatif n° 2

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Nomination des membres du jury du DEFA	X	X	X	X
Commission régionale pour la formation à l'animation	X	X	X	X
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		X	X	X

La Médaille Jeunesse et Sports - Contingent Départemental Janvier 2005

M. Jean CAILLY

né le 3 novembre 1923 à Rouen (Seine Maritime)
domicilié 16, rue Lande
ANDERNOS LES BAINS (33510)

M. Bernard Henri CAMI-DEBAT

né le 1^{er} août 1952 à Talence (Gironde)
domicilié 4, chemin du Mayne
LA BREDE (33650)

M. Daniel CAMUS

né le 27 décembre 1940 à ORLEANS (Loiret)
domicilié 4, champ de Mauvilla
CIRRAC-DORDOGNE (33350)

M. Raymond CHATENET

né le 14 octobre 1934 à Firbeix (Dordogne)
domicilié LISTRAC DE DUREZE (33790)

M. Jean-François COUDRE

né le 13 mai 1958 à Bordeaux (Gironde)
domicilié 75, avenue de Reys
LA BREDE (33650)

M. Jean-Michel DUPRAT

né le 6 octobre 1934 à Bordeaux (Gironde)
domicilié 24, rue Jean Richepin
St-MEDARD-en-JALLES (33160)

M. Robert DUPUCH

né le 25 décembre 1916 à Arès (Gironde)
domicilié 4, rue Brémontier
ARES - (33740)

M. Philippe GARRIGUE

né le 3 novembre 1948 à Périgueux (Dordogne)
domicilié Clos Fosselongue – route de Beroy
BEYCHAC et CAILLAU (33750)

M. Guy LALANNE

né le 18 novembre 1947 à Talence (Gironde)
domicilié 57, rue Eugène Tenot
BORDEAUX (33800)

M. Hervé L'HOSTIS
né le 25 mai 1930 à Plouguin (Finistère)
domicilié 15, rue Camille Maumey
St-LAURENT DU MEDOC (33112)

Mme Andrée LUTINIER épouse DELERON
née le 24 août 1941 à Limoges (Haute-Vienne)
domiciliée 4 et 6 allée d'Arguin
ARES (33740)

M. Jean MIAILLES
né le 3 mai 1935 à Toulouse (Haute Garonne)
domicilié 6, allée Pierre Latecoere
ARCACHON (33120)

M. Christian PERON
né le 17 mai 1950 à Cognac (Charente))
domicilié « Massaureyre »
BEYCHAC et CAILLEAU (33750)

M Jean-Pierre QUENNESON
né le 10 novembre 1939 à Lesterp (Charente)
domicilié 6, de rue Hourqueyre
St-YZANS-de-MEDOC (33340)

Mme Yolande REDON épouse CONTRERAS
née le 9 septembre 1950 à Belin Beliet (Gironde)
domiciliée AlléeLecric
St-SUPLICE ET CAMEYRAC (33450)

M. Michel SAGE
né le 5 octobre 1938 à Libourne (Gironde)
ARVEYRES (33500)

M. Yves TEILLAUD
né le 21 avril 1931 à Valeyrac (Gironde)
domicilié, 1 rue des Pêcheurs
ARES (33740)

M. Jean-Pierre THOUIN
né le 28 juin 1950 à Vitré (Ille et Vilaine)
domicilié 1 Viaut
St-PARDON DE CONQUES (33210)

M. André TORRES
né le 25 décembre 1929 à Bouzaréa (ALGERIE))
domicilié 9 av. Jacques Cartier
BRUGES (33520)

M. Stéphane TOUSTOU
né le 10 novembre 1969 à Bordeaux (Gironde)
domicilié 10 bis Chemin de Carreyre
St-CAPRAIS-de-BORDEAUX (33880)

M. Patrick VINA
né le 24 janvier 1954 à Villenave d'Ornon (Gironde)
domicilié 41, rue André Lesca
LA TESTE(33260)

La Médaille Jeunesse et Sports - Contingent Régional Janvier 2005

M. Michel CIZERON
né le 22 février 1959 à Casablanca (MAROC)
domicilié 5, Chemin lou Jun
CESTAS (33610)

M. Pierre DELPIT
né le 21 juillet 1955 à Sarlat (Dordogne)
domicilié 3, rue Antonin Larroque
St-MEDARD-en-JALLES (33160)

M. Dominique DUGACHARD
né le 29 décembre 1947 à Bordeaux (Gironde)
domicilié 19 rue des Saules
BORDEAUX (33170)

M. Bernard FOURET
né le 27 avril 1935 à Nanterre (Hauts de Seine)
domicilié 19, rue Bahus
TALENCE (33400)

ANNEXE ACTE N° 2005-02-0030- LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES EN RISQUE RADIOLOGIQUE POUR 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES AGENTS SPÉCIALISTES EN RISQUE RADIOLOGIQUE
POUR L'ANNÉE 2005**

Conseiller technique risque radiologique

BONJOUR	Dominique	Groupement opération prévision
BARTHE	Stéphane	Groupement opération prévision
AUBINEAU	Eric	Groupement centre
COLLEDANI	Frédéric	Groupement centre
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement nord-est
GIRARD	Philippe	Groupement sud-ouest

Chef de CMIR

GIRAULT	Christophe	Groupement formation
ANAT	Emmanuel	Groupement opération prévision
CONTE	Nicolas	Groupement opération prévision
CUISINIER	Stéphane	Groupement opération prévision
PIQUER	Philippe	Groupement patrimoine
AULAS	Fabrice	Groupement centre
BETEILLE	Bernard	Groupement centre
BLINEAU	Sylvain	Groupement centre
CHAVATTE	Olivier	Groupement centre
CLEMENT	Christophe	Groupement centre
COMPAGNET	Arnaud	Groupement centre
DUBOIS	Sylvain	Groupement centre
FLORENSAN	Eric	Groupement centre
GARCIA	Walter	Groupement centre
GAURY	Didier	Groupement centre
GOBBY	André	Groupement centre
GUILHEN	Marc	Groupement centre
JACOB	Christophe	Groupement centre
JANNEKEYN	Richard	Groupement centre
JOURNAUX	Sylvain	Groupement centre
LACOSTE	Lionel	Groupement centre
PIONAT	Dominique	Groupement centre
SAINT ESTEBEN	Manuel	Groupement centre
PEZET	David	Groupement nord-ouest
FOLLAIN	Yannick	Groupement nord-est
OXIBAR	Michel	Groupement nord-est
STOUS	Pascal	Groupement nord-est

Chef d'équipe d'intervention et équipier intervention

ARNAUD	Richard	Groupement centre
BOUVET	Vincent	Groupement centre
BROCHET	Frédéric	Groupement centre
COSTANZO	Philippe	Groupement centre
DELAS	Jean Michel	Groupement centre
DESIREE	David	Groupement centre
ECLINA	David	Groupement centre
FELLRATH	Jean François	Groupement centre
FIEVET	Cyril	Groupement centre
GARRIGA	Xavier	Groupement centre
GONZALVEZ	Laurent	Groupement centre
KAUFLING	Dominique	Groupement centre
LARCHER	Arnaud	Groupement centre
LEFRANCOIS	Thierry	Groupement centre
LOULON	Jérôme	Groupement centre
MANSIET	Florian	Groupement centre
MAXIMY	Loïc	Groupement centre
MITTEAU	Alain	Groupement centre
MORISSE	Vincent	Groupement centre
MOUCHEBOEUF	Jean Luc	Groupement centre
PEYS	Yoann	Groupement centre
SAUTAREL	David	Groupement centre
SICILIA	Dany	Groupement centre
STAZACK	Stéphane	Groupement centre
TEYSSIER	Didier	Groupement centre
ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest
BISQUERRA	Pascal	Groupement nord-ouest
BOURSEAU	Pierre	Groupement nord-ouest
CHERUBINI	Jean-Pierre	Groupement nord-ouest
COMES	Etienne	Groupement nord-ouest
DALIBOT	Christophe	Groupement nord-ouest
DEZAUZIER	Pascal	Groupement nord-ouest
MAYEUR	Patrick	Groupement nord-ouest
MOTHES	Eric	Groupement nord-ouest
PEROT	Eric	Groupement nord-ouest
QUEYRON	Marc	Groupement nord-ouest
DELAS	Olivier	Groupement nord-est
MIMIAGUE	Thomas	Groupement nord-est
CHABIRON	Michel	Groupement nord-est
BONIN	Christian	Groupement nord-est
MORANDIERE	Francis	Groupement nord-est
MESTREGUILHEM	Dominique	Groupement nord-est
BEUDIN	Michel	Groupement nord-est
BOITARD	Didier	Groupement nord-est
DE CARLI	Jean Philippe	Groupement nord-est
BERGEY	Thierry	Groupement nord-est
DUPIN	Patrick	Groupement nord-est
MIGNER	Philippe	Groupement nord-est
PIGEAU	Laurent	Groupement nord-est
BOUYER	Patrick	Groupement nord-est

Equipier reconnaissance CMIR

ARROUES	Jacques	Groupement centre
BORDES	Laurent	Groupement centre
BOUSSINOT	Serge	Groupement centre
COMBELLES	Gérémi	Groupement centre
CONSTANTIN	Pierre	Groupement centre
CONTE	Sébastien	Groupement centre
CORAZZA	Jean François	Groupement centre
CORMIER	Jérôme	Groupement centre
DANJEAN	Alexandre	Groupement centre
DELHOMME	Sébastien	Groupement centre
GERBAUD	Remi	Groupement centre
GODET	Jérôme	Groupement centre
GUILLAUME	Jérôme	Groupement centre
GUIRAUDET	Christian	Groupement centre
LACHEZE	Laurent	Groupement centre
LAFFORGUE	Gilles	Groupement centre
MAURY	Laurent	Groupement centre
MORA	Yohan	Groupement centre
POUYANNE	Bernard	Groupement centre
SAUTS	Daniel	Groupement centre
STOUS	Dimitri	Groupement centre
ARROUAYS	Hervé	Groupement nord-ouest
BARRAUD	Michel	Groupement nord-ouest
CAMPET	Samuel	Groupement nord-ouest
COSTE	Philippe	Groupement nord-ouest
DUBOIS	Pascal	Groupement nord-ouest
DURET	Didier	Groupement nord-ouest
GAY	Jean-Pierre	Groupement nord-ouest
GAY	Cyril	Groupement nord-ouest
GESTRAUD	Stéphane	Groupement nord-ouest
LALAIT	Fabrice	Groupement nord-ouest
LAPORTE	Yann	Groupement nord-ouest
MARTIN	Pascal	Groupement nord-ouest
SCHMITTER	François	Groupement nord-ouest
SERRES	Alain	Groupement nord-ouest
ARRIVE	Cédric	Groupement nord-est
BEAUDRIER	Christian	Groupement nord-est
BORDERE	Jean Claude	Groupement nord-est
BREAUDEAU	Thierry	Groupement nord-est
COUPRIE	Philippe	Groupement nord-est
DUCHAMPS	Cédric	Groupement nord-est
GUEREMY	Arnaud	Groupement nord-est
MORISSET	Jean Luc	Groupement nord-est
PAQUOT	Yannick	Groupement nord-est
PAVY	Christophe	Groupement nord-est
POULOU	Joël	Groupement nord-est
PREDIGNAC	Jean Michel	Groupement nord-est
PRIN-LAMBARDO	Jean Michel	Groupement nord est
RAMOND	Roger	Groupement nord-est
REVERS	Eric	Groupement nord-est
TARTDIVEL	Loïc	Groupement nord-est
VILLETORTE	Daniel	Groupement nord-est
ZWALD	Alain	Groupement nord-est

**LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES EN SAUVETAGE
DEBLAIEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2005 ETABLIE PAR LE SERVICE DE PARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

Chef de section SDE3

LARROUY CASTERA	Jean Paul	Direction
CHAUVEAU	Jean Pierre	Groupe formation
LEGER	Jean Michel	Groupe opération prévision
BRUNAUD	William	Groupe prévention
CAUMONTAT	Stéphane	Service CTA/CODIS
CAZABAT	Michel	Groupe centre
JACOB	Christophe	Groupe centre
LABARBE	Serge	Groupe centre
DUGACHARD	Georges	Groupe nord-est
SIGNORET	Bernard	Groupe nord-est
ARMAND	Daniel	Groupe sud-est
GLEYZE	Frédéric	Groupe sud-est
GUIRAUDET	Patrick	Groupe sud-est
PITAUD	Bernard	Groupe sud-est

Chef d'unité SDE2

BAILLARGUES	Gilles	Groupe centre
BALLON	Jean Raoul	Groupe centre
BARRE	Hervé	Groupe centre
BERTON	Dominique	Groupe centre
BUTLER	Patrick	Groupe centre
CANE	Jean Pierre	Groupe centre
CRISPEL	Denis	Groupe centre
DARMUZEY	Jean Pierre	Groupe centre
DELAGE	Jean Michel	Groupe centre
DULUC	Eric	Groupe centre
GABILLARD	Gérald	Groupe centre
GALVEZ	Achille	Groupe centre
GORCHON	Yannick	Groupe centre
HERVAUD	Henri	Groupe centre
LARUE	Laurent	Groupe centre
LAURENT	Patrick	Groupe centre
LAURY	Erwann	Groupe centre
LESTRADE	William	Groupe centre
LLORET	Serge	Groupe centre
MARRET	Daniel	Groupe centre
MARTIN	Arnaud	Groupe centre
NOAILLE	Jacques	Groupe centre
PLANTIER	Ludovic	Groupe centre
RAMBEAU	Serge	Groupe centre
RICHARD	Pierre	Groupe centre
VIGNEAU	Pascal	Groupe centre
ZAMBITO	Jean Marc	Groupe centre
THOUIN	Stéphane	Groupe formation
FORT	Sylvain	Groupe nord-ouest
HARAN	Jean Pierre	Groupe nord-est

MAUDOUS	Lucas	Groupelement nord-est
POLYDOR	Patrick	Groupelement nord-est
SARTRAN	Alain	Groupelement nord-est
ANTIGNY	Patrick	Groupelement sud-ouest

Chef d'unité SDE2 (suite)

BIDEAU	Yannick	Groupelement sud-ouest
LEONIGI	Jean Marc	Groupelement sud-ouest
MIGOT	Laurent	Groupelement sud-ouest
VAN ESLANDE	David	Groupelement sud-ouest
VILARD	Bernard	Groupelement sud-ouest
AGUT	Guy	Groupelement sud-est
ANTOLINEZ	Patrick	Groupelement sud-est
FERANDIER	Pascal	Groupelement sud-est
LESTAGE	Didier	Groupelement sud-est
MARTIN	Patrick	Groupelement sud-est
MESPLEDE	Pascal	Groupelement sud-est
POUTAYS	William	Groupelement sud-est

Equipier SDE1

ALBA	Olivier	Groupelement centre
ANTON	Cédric	Groupelement centre
AUDOY	Patrick	Groupelement centre
BLANDIN	Vincent	Groupelement centre
BORDERON	Pascal	Groupelement centre
BOUCETTA	Tharik	Groupelement centre
CANCEL	Christophe	Groupelement centre
CARRERE	Jean Philippe	Groupelement centre
CARRO	Christophe	Groupelement centre
CASTAING	Yves	Groupelement centre
CASTERAN	Frédéric	Groupelement centre
CHOPO	Mickaël	Groupelement centre
CLOCHARD	David	Groupelement centre
COUDERC	Frédéric	Groupelement centre
COURVOISIER	Mathieu	Groupelement centre
CURNIER	Alexandre	Groupelement centre
DUBOURG	Guy	Groupelement centre
DUPRAT	Bruno	Groupelement centre
FAUCONNET	Patrick	Groupelement centre
GALLET	Jérôme	Groupelement centre
GARCIA	Christophe	Groupelement centre
GAUS	Serge	Groupelement centre
GASSION	Lionel	Groupelement centre
GUICHENEY	Cédric	Groupelement centre
GUILLONEAU	Jean Michel	Groupelement centre
HAGUENIER	Patrick	Groupelement centre
JULIEN	Mickaël	Groupelement centre
KIRCHSTETTER	Julien	Groupelement centre
LABBE	Jérôme	Groupelement centre
LAFAURIE	Jean Luc	Groupelement centre
LAGUNE	Philippe	Groupelement centre
LAPOUJADE	Olivier	Groupelement centre
LAURENT DIT LAPOQUE	Philippe	Groupelement centre
LEVIEUX	Stéphane	Groupelement centre
LUSSAGNET	Sébastien	Groupelement centre
MALIGNE	Christophe	Groupelement centre
MICHEL	Pascal	Groupelement centre
MORISSET	Florient	Groupelement centre
PACE	Guillaume	Groupelement centre
PEREIRA	Philippe	Groupelement centre
ROBIN	Lionel	Groupelement centre

Conseiller Technique Départemental (1)

- DUMEZIT Joël Groupement opération prévision

Chefs de bord sauveteurs côtiers (45)

- BARROUIL Denis Groupement opération prévision
- BERTIN Gilles Groupement opération prévision
- BOUCHER Philippe Groupement opération prévision
- BOURGAULT Bernard Groupement opération prévision
- BRETAGNE Jean Luc Groupement opération prévision
- COMPAN Nicolas Groupement opération prévision
- DUBOURDIEU Frédéric Groupement opération prévision
- FAUVIAUX Daniel Groupement opération prévision
- FAUVIAUX Gaddiel Groupement opération prévision
- JABET Bernard Groupement opération prévision
- JOUBERT Patrick Groupement opération prévision
- LE MORVAN Emmanuel Groupement opération prévision
- LECOMTE Lionel Groupement opération prévision
- LESTONNAT Christian Groupement opération prévision
- LUMMAUX Patrick Groupement opération prévision
- MARCHAL Eric Groupement opération prévision
- MAUGEZ Alain Groupement opération prévision
- MEROLA Thierry Groupement opération prévision
- POURRAT Denis Groupement opération prévision
- ROMERO Ludovic Groupement opération prévision
- TEXIER Loïc Groupement opération prévision
- THOMAS Laurent Groupement opération prévision
- WALAS David Groupement opération prévision
- ZALATEU Frank Groupement opération prévision
- BLONDY Eric Groupement nord-ouest
- LAVAIL Frédéric Groupement nord-ouest
- MINDREN Christian Groupement nord-ouest
- OLIVE René Groupement nord-ouest
- PAPINEAU Joël Groupement nord-ouest
- PLACIDO Philippe Groupement nord-ouest
- JOGUET Franck Groupement nord-est
- PIGEAU Laurent Groupement nord-est
- AUDOY Patrick Groupement centre
- BESSE Pierre Groupement sud-ouest
- DAGORN Sébastien Groupement sud-ouest
- FERNANDEZ Patrick Groupement sud-ouest
- GENSOUS Philippe Groupement sud-ouest
- GEORGEVAL Pascal Groupement sud-ouest
- HENIN Nicolas Groupement sud-ouest
- JACQUELIN Stéphane Groupement sud-ouest
- MICAUD Yves Groupement sud-ouest
- TUJAS Frédéric Groupement sud-ouest
- BIBENS Paul Groupement sud-est
- RODIER J.Christophe Groupement sud-est
- THOUIN Stéphane Groupement sud-est

Nageurs sauveteurs côtiers (30)

- CRON	Yannick	Groupement opération prévision
- GERMA	Alain	Groupement opération prévision
- HOURCADETTE	Gérald	Groupement opération prévision
- JOYEAU	François	Groupement opération prévision
- LEGROS	Pascal	Groupement opération prévision
- LEHEUDE	Régis	Groupement opération prévision
- MALINOWSKI	Patrick	Groupement opération prévision
- MOULIN	Mickaël	Groupement opération prévision
- TOVAR CARO	Laurent	Groupement opération prévision
- URBANSKI	Hervé	Groupement opération prévision
- ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest
- FAVERIAL	Thomas	Groupement nord-ouest
- GOMEZ	Pierre	Groupement nord-ouest
- MINDREN	Loïc	Groupement nord-ouest
- MORNON	Olivier	Groupement nord-ouest
- PACHERE	Anthony	Groupement nord-ouest
- POUMARAT	Christophe	Groupement nord-ouest
- DIEZ	Cédric	Groupement nord-est
- LOPEZ	Cédric	Groupement nord-est
- VERSCHAEVE	Isabelle	Groupement centre
- BELLIARD	Sébastien	Groupement sud-ouest
- BRETTE	Mathieu	Groupement sud-ouest
- CHAVANEL	Alexandre	Groupement sud-ouest
- DUEZ	Jean	Groupement sud-ouest
- LAGNEY	Patrick	Groupement sud-ouest
- LAPOULE	Jean Charles	Groupement sud-ouest
- LATASTE	Ludovic	Groupement sud-ouest
- ROCHE	Florent	Groupement sud-ouest
- ROSSIGNOL	Denis	Groupement sud-ouest
- SOUBAIGNE	Cyrille	Groupement sud-ouest

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (37)

- FOURNIER	Jean Yves	Groupement opération prévision
- MALET	Raymond	Groupement opération prévision
- BOY	Christian	Groupement nord-ouest
- CASTAGNE	Julien	Groupement nord-ouest
- DUFORT	Damien	Groupement nord-ouest
- DUGACHARD	Joël	Groupement nord-ouest
- MICHELON	Guillaume	Groupement nord-ouest
- POTHE	Hervé	Groupement nord-ouest
- TIRETON	Eric	Groupement nord-ouest
- BEUNARD	Yann	Groupement nord-est
- BOS	Florent	Groupement nord-est
- CARR	Bruno	Groupement nord-est
- CHAVAGNAT	Olivier	Groupement nord-est
- DALLON	Patrick	Groupement nord-est
- DEBRUT	Romuald	Groupement nord-est
- LAUBERNI	Joël	Groupement nord-est
- MILAN	Grégory	Groupement nord-est
- MIMIAGUE	Thomas	Groupement nord-est
- NOUTS	Fabrice	Groupement nord-est
- NOUZAREDE	Yannick	Groupement nord-est
- PREDIGNAC	Jean Michel	Groupement nord-est
- ROUGLAN	Florian	Groupement nord-est

- SEIGNEUR	Nicolas	Groupe ment nord-est
- TECHER	Eric	Groupe ment nord-est
- CANCEL	Christophe	Groupe ment centre

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (37) suite

- FAUVIAUX	Mickaël	Groupe ment centre
- LAURY	Erwan	Groupe ment centre
- PACE	Guillaume	Groupe ment centre
- POURAGEAU	David	Groupe ment centre
- ROY	Fabrice	Groupe ment centre
- TETU	Sébastien	Groupe ment centre
- VAUNA	Eric	Groupe ment centre
- GAUTRIAU	Pierrick	Groupe ment sud-ouest
- POLLET	Ludovic	Groupe ment sud-ouest
- RIVALDES	Stéphane	Groupe ment sud-ouest
- PORTETS	Jérôme	Groupe ment sud-est
- TELLEZ	Christophe	Groupe ment sud-est

LISTE DES AGENTS SPECIALISTES CYNOTECHNIQUES
DE LA GIRONDE POUR L'ANNEE 2005

Conseiller technique (1)

- **POUTAYS William** **Groupement sud-est**

Chefs d'unités (5)

- **BEUSOLEIL Pascal** **Groupement sud-ouest**
- **CARRE Bruno** **Groupement nord-ouest**
- **CODEVELLE Marc** **Groupement centre**
- **GHROUM Mourad** **Groupement nord-est**
- **TEYSSANDIER Jean-Luc** **Groupement nord-est**

Conducteur (1)

- **MASSON Renaud** **Groupement centre**

**ANNEXE ACTE N° 2005-02-0034- LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES AGENTS SPECIALISTES "GRIMP"
(GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX) POUR L'ANNEE 2005 ETABLIE PAR
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE**

Conseiller technique Départemental(1)

- LAURENT Patrick groupement centre

Conseiller Technique Départemental adjoint (2)

- MARRET Daniel groupement centre

- CONTINI Gérard groupement centre

Conseillers Techniques (11)

- BAILLARGUES Gilles groupement centre

- BASQUE Addy groupement centre

- BLANDIN Vincent groupement centre

- CHAMOULEAU Jacques groupement centre

- CHAUVET Jean-Pierre groupement sud-ouest

- DOUCET Christian groupement sud-ouest

- DUBOURDEAU Yvan groupement sud-ouest

- INESTA Alain groupement centre

- MALIGNE Christophe groupement centre

- SANCHEZ Jean-Pierre groupement centre

- SUGARS James groupement centre

Sauveteurs (29)

- ADRIEN Cyril groupement sud-ouest

- ALBA Olivier groupement centre

- AUBIN Benoît groupement centre

- BAUDOIN Lionel groupement centre

- BOUGARD Anthony groupement sud-ouest

- BRAZE Laurent groupement sud-ouest

- CANTELOUP Bruno groupement centre

- CONCHON David groupement centre

- DUPOUY Jean-Pierre groupement sud-ouest

- FALANDRIN Cédric groupement centre

- FOURGASSIE Jérôme groupement centre

- GARCIA Christophe groupement centre

- GRENEAU Michel groupement centre

- HANQUIEZ Laurent groupement centre

- HARRIBEY Cyril groupement centre

- IGNACE Christophe groupement centre

- LAGENE BRE Olivier groupement centre

- LEBEGUE Christophe groupement centre

- MELLANGER Jean-Marc groupement centre

- MEZILI Pascal groupement centre

- OLLIVIER Thierry groupement centre

- PLANTIER Ludovic groupement centre

- PUJOL Thomas groupement centre

- PAUILLAC Jérôme groupement centre

- REY Patrick groupement centre

- SANTACANA Mathieu groupement centre

- VAN-HOOCK Stevens groupement centre

- VIGNEAU Pascal groupement centre

- VIVANCOS David groupement sud-ouest